



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de Condamine

**PROCES-VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 AVRIL 2024**

**Le 15 Avril 2024,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 Avril 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien VAILLOUD, Maire.

Présents : M.VAILLOUD ; M EDET ; Mme BERTRAND ; M MAGDELAINE ; M BUISSON ; Mme DELEUZE ; M FAVRE ; Mr GRISARD ; Mme THOMASSET; Mme VANET.

Pouvoirs :


Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Alexandra BERTRAND est désignée pour remplir cette fonction.**

## 01 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024.


 *Vote : Unanimité*

## 02- DELIBERATION POUR VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2024.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents, les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers de l'exercice 2023, Monsieur le Maire conformément à l'avis de la commission des finances réunie les 14 Mars et 03 Avril 2024, a proposé d'augmenter les taux en vigueur de 2023 et d'appliquer les taux de ces trois taxes comme suit pour l'année 2024 :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.07	28.29	4.50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.72	55.09	4.50 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11.50	12.02	4.50 %

 *Vote : Unanimité*

## 03 – DELIBERATION POUR LE VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AU TITRE DE L'ANNEE 2024.


Après les demandes de subventions formulées pour l'année 2024 par les associations gérées par la loi 1901 et en accord avec la commission des finances qui s'est réunie les 14 Mars et 03 Avril, Monsieur le Maire a proposé d'attribuer en titre de l'année 2024 les subventions suivantes :

AMICALE DES DONNEURS DE SANG : 50.00 Euros

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CONDAMINE/CHEVILLARD : 550.00 Euros

LE SOU DES ECOLES : 1 000.00 Euros

ENTENTE SPORTIVE SAINT-MARTIN-MAILLAT-COMBE DU VAL : 100.00 Euros

 *Vote : Unanimité*

## 04 – DELIBERATION POUR LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL -EXERCICE 2024

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2024 lors de la commission des finances réunie les 14 Mars et 03 Avril 2024, Monsieur le Maire a proposé les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées, qui seront inscrites pour le budget principal de l'exercice 2024 comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
011- Charges à caractère général	583 891.00		013- Atténuation de charges	0.00	
012- Charges de personnel	147 870.00		70- Produits des services.	46 350.00	
014 – Atténuation de produits	5 500.00		73- Impôts et taxes	200 655.00	
65-Autres charges de gestion courante	47 100.00		74- Dotations et participations	69 478.16	
66- Charges financières	1 885.00		75- Autres produits de gestion courante	31 500.00	
67- Charges exceptionnelles	0.00		76- Produits financiers	0.00	
023-Virement à la section d'investissement	0.00		77- Produits exceptionnels	0.00	
042 – Opérations d'ordre entre sections		1 156.00	042 – Opérations d'ordre entre sections		0.00
			002 – Excédent reporté	439 418.84	
<b>Total</b>	<b>786 246.00</b>	<b>1 156.00</b>	<b>Total</b>	<b>787 402.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>787 402.00</b>		<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>787 402.00</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
01- Déficit reporté	50 306.29		RAR 2023	14 917.00	
RAR 2023	0.00		1068 -Apurement déficit et RAR 2022		
20- Immobilisations incorporelles			13- Subventions d'investissement	7 993.00	
204- Subventions d'équipement versées			16-Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
21- Immobilisations corporelles	101 664.71		10- Dotations, fonds divers et réserves	67 631.00	
23-Immobilisations en cours	23 000.00		165- Dépôts et cautionnement reçus		
16- Emprunts et dettes assimilées	26 166.00		27- Autres immobilisations financières		
			024 -Produits des cessions d'immo.	109 440.00	
			021- Virement de la section de fonctionnement		
040- Opérations d'ordre entre sections		0.00	040- Opérations d'ordre entre sections		1 156.00
041- Opérations patrimoniales		0.00	041- Opérations patrimoniales		
<b>Total</b>	<b>201 137.00</b>	<b>0.00</b>	<b>Total</b>	<b>199 981.00</b>	<b>1 156.00</b>
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>201 137.00</b>		<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>201 137.00</b>	



**Vote : Unanimité**

## **05 - DELIBERATION – BAIL DE LOCATION DE LA PSYCHOMOTRICIENNE AU COMPLEXE DE LA CROIX ROUSSE.**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents la demande de Madame JEAUNEAU Noémie, psychomotricienne concernant la location d'un local à usage professionnel, situé au rez-de-chaussée d'une partie du bâtiment communal « Complexe de la Croix Rousse », 3 Rue de la Croix Rousse à CONDAMINE (Ain).

Monsieur le Maire a donné lecture du bail qui a été signé le 11 avril 2024 avec la partie.

Ce bail spécifie que la surface louée porte sur 38 m<sup>2</sup> environ. Que le local est loué en « l'état » et que le preneur est autorisé à effectuer des travaux de rafraîchissement.

Les frais des travaux restent à la charge du locataire.

Ce bail reprend également toutes les clauses afférentes aux charges de chauffage, électricité, eau et accès à Internet, et autres clauses propres à cette location.

Monsieur le Maire a précisé qu'une convention d'entretien des locaux commun (sanitaire et salle d'attente) et établie et devra être respectée.

La durée, la faculté de résiliation des parties, le droit au renouvellement, les diagnostics environnementaux, la destination des lieux loués, loyer et responsabilités sont spécifiés dans le document.



*Vote : Unanimité*

## **06 – DELIBERATION – ZONE DE DEVELOPPEMENT ENERGIES RENEUVELABLES – RETOUR D'ENQUETE**

Monsieur le Maire a rappelé la délibération du Conseil Municipal N° 2023/12/033 en date du 21 décembre 2023 dans laquelle il a été défini les modalités de concertation concernant la zone de l'ancienne décharge située sur le « Chaussin » et qui a été retenue comme zone de développement d'énergies renouvelables.

La zone concernée est la parcelle de l'ancienne décharge située sur le lieu dit « Levesse » est référencée

Pacelle n° : 26.      SECTION : ZA      Surface totale : 15 300 m<sup>2</sup>

Il a rappelé que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 12/02/2024 au 04/03/2024.

Les membres du Conseil Municipal ont entériné cette zone et ont validé la transmission de la cartographie de cette zone à Madame la Sous-Préfet, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables.

## **07 – DELIBERATION – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES SISES « IMPASSE DE LA TEPPE ».**

Monsieur le Maire a rappelé lors de la réunion les lois qui encadrent la désaffectation et le déclassement de parcelles appartenant au domaine public.

Il a rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles cadastrées A 1524 et A 1533 sises « Impasse de la Teppe » d'une surface de 1 064 m<sup>2</sup>, pour ensuite les déclasser du domaine public communal en vue de les reclasser dans le domaine privé communal préalablement à leur cession.

Il a précisé que le programme d'investissement du budget 2024 prévoit la cession d'une partie du patrimoine communal dans la perspective d'une meilleure gestion des bâtiments communaux.

Il a indiqué que la cession des parcelles sises « Impasse de la Teppe » cadastrées section A 1524 et A 1533 d'une superficie totale de 1 064 m<sup>2</sup>

Il a indiqué aussi que jusqu'à présent ces parcelles faisaient partie intégrante du « Lotissement de la Teppe », ce qui les a fait intégrées dans le domaine public communal.

Il convient donc en préalable à la cession de ces parcelles de procéder à leur déclassement du domaine public communal.



**Vote : Unanimité**

## **08 – DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX DANS LES SALLES DE CLASSE – COMPLEXE DE LA CROIX ROUSSE**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents qu'il a été débattu lors des précédentes réunions du Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation significative du nombre d'élèves pour la rentrée scolaire 2024/2025 de délocaliser 2 classes au « Complexe de la Croix Rousse ».

De ce fait, il a rappelé également qu'il a été décidé de faire des travaux notamment dans la salle de classe de « maternelle ».

L'ensemble des devis a été présenté aux membres du Conseil Municipal de la commune de Chevillard qui ont refusés de participer financièrement à ces travaux..

Monsieur le Maire a indiqué qu'il a sollicité Haut-Bugey Agglomération, le Département dans le cadre de la DETR et la Région afin de savoir si des subventions sont susceptibles d'être accordées pour ce type de travaux.

La Région a répondu favorablement à notre demande et une subvention de 40% peut être attribuée pour les lots de travaux suivants en fonctions des devis fournis par les entreprises contactées :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES DEPENSES H.T	NATURE DES RECETTES	MONTANT DES RECETTES A RECEVOIR
Lot MAÇONNERIE	9 307.89	40 % REGION	3 723.16
Lot SANITAIRE 1	4 782.56	40 % REGION	1 913.02
Lot SANITAIRE 2	2 802.13	40 % REGION	1 120.85
Lot LATRERIE/PEINTURE	3 090.40	40 % REGION	1 236.16
<b>TOTAL H.T</b>	<b>19 982.98</b>		<b>7 993.19</b>

VOTE POUR : 9

ABTENSION : 1

## **09 – DELIBERATION SUR LA VENTE DU BATIMENT « BOULANGERIE »**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents les différents échanges lors des précédentes réunions du Conseil Municipal portant sur la vente du bâtiment « boulangerie ».

Il a spécifié que suite à la rencontre avec Mr GEORGET David exploitant et locataire du bâtiment « boulangerie » qu'il souhaite l'acquérir pour la somme de « cinquante mille euros. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Monsieur le Maire a indiqué que tous les frais afférents à cette vente y compris le bornage d'une parcelle attenante au bâtiment, propriété de la commune et qui lui sera restituée, seront à la charge de l'acquéreur.

Il a également précisé que deux clauses particulières seront mentionnées dans l'acte de vente :

-Clause 1 : mise en place d'un « pacte de préférence » pour la mairie en cas de revente du bien, pour une durée de 10 ans.

-Clause 2 : mise en place d'une clause « anti spéculatrice » pour 10 ans (interdiction de revente du bien pendant 10 années).

VOTE POUR : 7

VOTE CONTRE : 2

ASTENTION : 1



## **10 – DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE**

Monsieur Le Maire a exposé aux membres présents le remplacement temporaire de nos agents en cas d'absence :

-Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.



*Vote : Unanimité*

## **11 – MBI – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU MATERIEL INFORMATIQUE AU SECRETARIAT.**

Monsieur le Maire a donné lecture des deux offres qui ont été transmises notre prestataire informatique MBI.

Les membres du Conseil Municipal ont validé une reconduction d'un contrat de maintenance pour 3 années.

## **12 – COMPTE RENDU DIVERSES REUNIONS.**

Pas de compte rendu de réunions à l'ordre du jour.

## **13 – QUESTIONS DIVERSES.**

- Projet de lotissement terrains « rue du Chaussin ».

Monsieur le Maire a reçu le promoteur susceptible d'acquérir 7 lots d'environ 600 m<sup>2</sup> chacun.

- Remise de prix pour le fleurissement.

La commune a assisté à la remise des prix du « concours de fleurissement Départemental » le 06 avril à Viriat.

La commune a remporté le 1<sup>er</sup> prix dans la catégorie « communes de moins de 500 habitants ».

Félicitations et remerciements à toutes les personnes bénévoles qui œuvrent à l'embellissement de notre village.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22H45**

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 07 mars 2024 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été mis en ligne sur le site Internet de la commune le 17 avril 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Damien VAILLOUD

Le secrétaire de séance,  
Alexandra BERTRAND